

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures et trois minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Saint Théodorit au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 19 janvier 2023

Date d'affichage : le 19 janvier 2023

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 44

Votants : 44 + 7 = 51

Votants par procuration : 7

Absents excusés : 4

Absents : 2

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, ZUCCONI Jean-Pierre, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM. ROUDIL Joël, FURESTIER David, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, Mme SEGURA Delphine, MM. CAUVIN Bernard, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philippe, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, GRAS Guillaume, Mme BARBIER Mireille, MM.CATHALA Serge, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme MARTIN Catherine, MM.BARON Jérôme, Mme BARON Réjane, MM.BERTO Stéphan, FERRAULT Claude, Mmes DRACS Marie Andrée, GIBERGUES Laetitia, MEUNIER Hélène, M. MOH Cyril, Mme ROUX Florence, MM. TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MONEL José

Procurations :

Mme AUBERT Martine à Mme MARTIN Catherine

M.SEMENOFF Serge à M. FOUGAIROLLE Michel

M.BRESSET Cyrille à M. CRUVEILLER Fabien

M.VIALA Christian à M. CAUVIN Bernard

Mme MASOT Alexandra à M. MONEL José

M. MOLINES Louis à M. GAILLARD Olivier

Mme LAURENT Stéphanie à M. JEAN Lionel

Absents excusés: M. HERNANDEZ Frédéric, Mme ROTTE Sandrine, MM CLAVEL Christian, WEITZ Bruno,

Absents: Mme TARNOWSKI Gabrielle, M OLIVIERI Bruno

Secrétaire de séance : M. Joël ROUDIL

Début de séance : 18h03

**Délibération n°008/2023 : Création de la commission EAU, ASSAINISSEMENT et GEMAPI
Suppression de la commission SPANC GEMAPI**

Fabien CRUVEILLER indique qu'il est proposé la création de la commission eau, assainissement et GEMAPI pour permettre notamment l'accompagnement de la mission d'étude pour le transfert de la compétence eau et assainissement.

De fait, il conviendrait de supprimer la commission SPANC et GEMAPI et de demander aux communes de procéder à la désignation des membres à cette commission (1 titulaire et 1 suppléant)

Il rappelle que la commission SPANC GEMAPI est composée comme suit :

COMMUNES	Délégués Titulaires		Délégués Suppléants	
	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
Aigremont	CLEMENT	Richard	SOULIER	Fabien
Bragassargues	METGE	Alain	NOGUIER	Damien
Brouzet-lès-Quissac	CAZALIS	Didier	ROCHETTE	Christian
Canaules-et-Argentières	LOVOTTI	Sylvie	COLIN	Bruno
Cardet	BRIONI	Stéphane		
Carnas	LESUEUR	Julie		
Cassagnoles	FURESTIER	David	LAYRE	Matthias
Cognac				
Conqueyrac	DAUTHEVILLE	JACQUES	COCHARD	Jean-Marie
Corconne	DAL DEGAN	Sylvie		
Cros	VIEILLARD BARON	Augustin	BARRAT	Monique
Durfort	CHABANEL	Philippe	TEULLE	Patrick
Fressac	BRUN	Alexandre	CLAUZEL	Philippe
Gailhan	AGUILHON	Gérard	SAINTIGNY	Christophe
La Cadière-et-Cambo	LAGARDE	Jean-Louis	CAUSSE	Lionel
Lédignan	AUBERT	Yohan	ROCHEBLAVE	Jacques
Liouc	JAHANT	Guy	FLOTTES	Henri
Logrian-Florian	HALLOSSERIE	Laurent	CASTELLVI	Jean-Marie
Maruéjols-lès-Gardon	FELIX	Freddy		
Monoblet	LIN	Jacques	LEROY	Pascal
Orthoux-Sérignac- Quilhan	FOURVEL	Olivier	ACHER	Denis
Pompignan	TEISSONNIERE	Daniel	MÉJEAN	Gilles
Puechredon	GRAS	Jean-Claude	GRAS	Guillaume
Quissac	HERNANDEZ	Frédéric	MARCAILLE	Amelie
Saint-Bénézet	BARON	Jerome	ARNAUD	Luc
Saint-Félix-de-Pallières	WEITZ	Bruno	BOUCHI- LAMONTAGNE	Jean-Claude
Saint-Hippolyte-du-Fort	CREGUT	Sylvie	DRACS	Marie- Andrée
Saint-Jean-de-Crieulon	CUENOT	Jean-Louis	REMY	Claude
Saint-Nazaire-des- Gardies	MAZAURIC	Pierre	CABANIS	Stéphanie
Saint-Théodorit	BAGAGLI	Marie	ROUAULT	Jacques
Sardan	TARNOWSKI	Gabrielle	MUNTZ	Elodie
Sauve	MARION	Cédric	GAILLARD	Olivier
Savignargues			LAURENT	Rubin
Vic-le-Fesq	BOUET	Aurélie	RICHARD	

Jacky SIPEIRE demande si les communes doivent à nouveau délibérer pour les membres à cette commission ou si les représentants mentionnés dans le tableau restent les représentant pour la nouvelle commission. ?

Fabien CRUVEILLER indique qu'il convient que chaque commune délibère afin de désigner les représentants de leur commune au sein de la nouvelle commission EAU, ASSAINISSEMENT et GEMAPI.

Jacques DAUTHEVILLE rappelle au Président qu'il a besoin d'un suppléant qui puisse se rendre disponible pour représenter avec lui la CCPC à la CLE des Gardon.

Fabien CRUVEILLER souligne que ce point sera soumis au vote du prochain conseil communautaire

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L 2121-22 et L5211-40-1 du CGCT

Considérant les statuts et les compétences de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de créer une nouvelle commission thématique afin de permettre notamment l'accompagnement de la mission d'étude pour le transfert de la compétence eau et assainissement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de créer la commission EAU, ASSAINISSEMENT et GEMAPI
- de supprimer la commission GEMAPI SPANC

RAPPELLE

- la liste les 13 Commissions thématiques :

COMMISSIONS THEMATIQUES
Aménagement de l'espace
EAU ASSAINISSEMENT ET GEMAPI
Communication
Médiation culturelle
Développement économique
Emploi, formation, insertion
Petite enfance, Enfance et jeunesse
Projet Social Territorialisé
Transition écologique et énergétique
Gestion durable des déchets
Sports
Tourisme, patrimoine
Finances

- que le nombre maximal de membres dans chaque commission est fixé à 34 soit potentiellement 1 représentant par commune.
- que chaque commission sera composée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
- que le délégué suppléant participe à la commission uniquement en cas d'absence du délégué titulaire
- que les commissions sont ouvertes à tous les conseillers municipaux et délégués communautaires

- que les délégués titulaires et suppléants des commissions communautaires sont désignés par le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes
- en vertu de l'article L5211-40-1 modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 7 Engagement et proximité qu'« en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.
- les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.



Le Président
Fabien CRUVEILLER



Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :